

département
d'ille-et-vilaine
MAIRIE



montreuil-sur-ille

code postal 35440

téléphone 02.99.69.71.07

télécopte 02.99.69.79.79

CONSEIL MUNICIPAL

La prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra à la salle des fêtes (située au 12 rue du Clos Gérard),
le **vendredi 26 mars 2021 à 20h00.**

ORDRE DU JOUR :

- 1) Etat annuel des indemnités perçues par les élus
- 2) Compte administratif 2020 de la commune
- 3) Compte de gestion 2020 de la commune
- 4) Compte administratif 2020 de l'assainissement collectif
- 5) Compte de gestion 2020 de l'assainissement collectif
- 6) Budget 2020 de la commune – affectation du résultat
- 7) Budget primitif 2021 de la commune
- 8) Budget 2020 de l'assainissement collectif – affectation du résultat
- 9) Budget primitif 2021 de l'assainissement collectif
- 10) Restauration du clocher de l'église : plan de financement prévisionnel et demandes de subvention
- 11) Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour 2021
- 12) Zone d'Aménagement Concerté des Ecluses : approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT)
- 13) Nomination des rues de la ZAC des Ecluses (Zone d'Aménagement Concerté)
- 14) Déclarations d'intention d'aliéner
- 15) Compte rendu des délégations du maire
- 16) Divers

En cette période d'état d'urgence sanitaire, je vous rappelle l'importance de respecter les gestes barrières (porter un masque, se laver les mains, respecter la distanciation physique), et vous informe des dispositifs dérogatoires pour les collectivités territoriales et leurs groupements à la suite de l'entrée en vigueur de la loi n° 2020-1379 du 14/11/2020 (portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16/02/2021 inclus ; état d'urgence sanitaire prorogé jusqu'au 01/06/2021 par la loi n° 2021-160 du 15/02/2021) :

Nature du dispositif dérogatoire	Structures territoriales concernées	Période d'application	Base juridique
Possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu	Collectivités territoriales et leurs groupements	Jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire	I et III de l'article 6 de la loi n°2020-1379
Possibilité de réunion de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes	Collectivités territoriales et leurs groupements	Jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire	II et III de l'article 6 de la loi n°2020-1379
Possibilité de réunion par téléconférence	Organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements, commissions permanentes pour les collectivités en disposant, bureau des EPCI*	A compter du 31 octobre 2020 et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire (rétroactivité de la mesure)	Articles 6 et 11 de l'ordonnance n° 2020-391, modifiée par le V de l'article 6 de la loi n° 2020-1379
Fixation du quorum au tiers des membres présents	Collectivités territoriales, établissements publics qui en relèvent, commissions permanentes pour les collectivités en disposant, bureau des EPCI* à fiscalité propre	Jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire	IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379
Possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs	Collectivités territoriales, établissements publics qui en relèvent, commissions permanentes pour les collectivités en disposant, bureau des EPCI* à fiscalité propre	Jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire	IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379

* EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Affiché le 22 mars 2021.

Le Maire,
Yvon TAILLARD

